



Le 11 février 2021

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le dix-neuf février deux mille vingt et un.

Le Maire,
Yves Delot

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021.....2**
2. **INFORMATIONS GÉNÉRALES.....2**
3. **ADHÉSION AU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN ».....7**
4. **INSCRIPTION D' ACTIONS AU BUDGET..... 11**
5. **LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉGLISE.....12**
6. **QUESTIONS DIVERSES..... 14**

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2021

Le dix-neuf février deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni salle Daullé sous la présidence de M. Yves DELOT, maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 février 2021 dans les formes et délais légaux conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. BIOT, Mme ÉTIENNE, M. RUSCH, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme ROUSSEAU, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme COUDERT, M. TIRARD, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. PERREIRA GONCALVES, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE, M. GORNEAU, Mme GROENTZINGER, Mme LANGLOIS, Mme GERMAIN, M. PARIGOT, M^{me} GRUET

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, M. LECOMPTE

M^{me} Béatrice WILLEMS et M. Philippe TIRARD ont été désignés secrétaires de la séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.



Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance. Il remercie les conseillers municipaux pour leur assiduité.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29
JANVIER 2021**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 29 janvier 2021 est adopté.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Monsieur le Maire : Je donne la parole à M. Romain RAJAOFERA pour la présentation du bilan des affaires juridiques de l'année 2020.

M. Romain RAJAOFERA : Pour le service des affaires juridiques, l'année 2020 a été marquée par les difficultés à entretenir des relations suivies avec nos partenaires et prestataires du fait du contexte sanitaire COVID 19.

Marchés Publics

14 consultations ont été lancées en 2020.

Le nombre de marchés lancés est comparable au nombre de 2019 (12) mais en deçà du chiffre observé en 2018 (18).

Tableau des consultations lancées ou envisagées au cours de l'année 2020

N°	Objet de la consultation	Attributaires	Montants
2020-01	Réfection église		
	lot 01	LEON NOEL	1 230 122,14 €
	lot 02	ATB	126 439,98 €
	lot 03	HORY MARCAIS	390 351,31 €
	lot 04	JL BOUVIER	113 412,39 €
	lot 05	ART VITRAIL	220 982,27 €
2020-02	Schéma directeur d'assainissement	BUFFET	141 130,00 €
2020-03	Étude Vitraux	MANUFACTURE VINCENT PETIT	68 025,00 €
2020-04	Location et Maintenance de copieurs	KONICA-MINOLTA	9 234,40 €
2020-05	Aire de Jeux	HUSSON	76 564,25 €
2020-06	Transports Scolaires	Non attribué	
2020-07	Tablettes et solutions d'hébergement	Abandon motifs d'IG	
2020-08	Branchements privés rue de la Maladrerie	GALOSEAU	29 855,00 €
2020-09	Comptes rendus CM	VISUEL VOX Mp Bons de commande	Max 15 000€
2020-10	Fournitures scolaires	Non attribué	
2020-11	Fourniture d'électricité C3-C5	TOTAL DIRECT ENERGIE 82 sites de consommation	
2020-12	VRD Ilot du Courquillon	MANSANTI	112 000,00 €

2020-13	Bureau d'étude Révision du PLU	en cours	
2020-14	VRD Gymnase	EIFFAGE	61 609,00 €

Il convient de noter que les consultations abandonnées (3) l'ont été du fait de l'absence d'offres compétitives.

Ainsi, par exemple, la consultation lancée pour la prestation de transports scolaires s'est soldée par la réception d'une seule offre. Pour l'instant, aucune suite n'a été donnée du fait de l'augmentation significative du montant des tarifs : +107 % pour le trajet des « Hameaux » de Saint-Florentin.

L'étude lancée pour la réalisation du Schéma Directeur constitue un outil de réflexion et de décisions puisqu'il a pour vocation d'établir la stratégie de la ville en matière de :

- Gestion des eaux usées et des eaux pluviales dans le cadre du maintien de la salubrité publique,
- Protection de milieu et des ressources naturelles, de la maîtrise des risques liés au ruissellement.

En 2021, les marchés d'assurance vont arriver à échéance fin décembre. Le service prend appui sur un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de conclure ces marchés assez complexes.

Urbanisme

La politique mise en œuvre depuis le début de l'année 2019 pour inciter les administrés à respecter plus strictement les règles d'urbanisme porte ses fruits.

En effet, nonobstant le ralentissement de l'activité dû au contexte sanitaire, le nombre de dossiers autorisation droit des sols déposés reste stable par rapport à 2019.

Total 2018	203
Total 2019	272
Total 2020	287

Ventilation par type de dossiers :

Autorisations de travaux	7
Certificats d'urbanisme informatifs	129

Certificats d'urbanisme opérationnels	1
Déclarations de cession soumise à préemption	1
Déclarations d'intention d'aliéner	79
Déclarations préalables pour maison individuelle	37
Déclarations préalables	15
Déclaration préalable pour lotissement	1
Permis de construire	6
Permis de construire pour maison individuelle	5
Permis de démolir	6
Total	287

Il convient de noter le soin particulier du service instructeur pour faire preuve de pédagogie à l'égard des administrés qui ne sont pas au fait des règles à respecter.

De même, la rigueur de la mise en œuvre des procédures de recollement et de poursuites des infractions est sensible pour les administrés.

Enfin, le procureur de la République a donné suite dans plusieurs dossiers. Dans l'un de ces dossiers un particulier a été condamné à une amende de 1000 €, au paiement de dommages et intérêts (1000 €) ainsi qu'à la remise en état de l'immeuble.

En 2020, le service instructeur a été mis à disposition des communes de Précey et d'Héry par convention. Pour l'instant, le rythme de dépôt des dossiers est faible, mais avec les départs en retraite des agents des deux collectivités concernées ce rythme devrait s'intensifier.

En 2021, le nombre des dossiers déposés devrait donc encore augmenter.

De plus, l'intégralité de la procédure d'instruction devra être dématérialisée d'ici l'année prochaine. Le service est pour cela bien préparé.

Le service instructeur reprend également les missions dévolues à l'accueil des services techniques et notamment la gestion des visites "Établissements Recevant du Public (sécurité et accessibilité) " et des déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) pour la protection des réseaux.

Affaires Juridiques

Contentieux : 3 affaires en cours, 1 décision définitive obtenue en 2020 (Camping).

La responsabilité de la commune n'est recherchée actuellement que dans une affaire relative à un ancien agent.

Dans les deux autres litiges, la commune est en demande, il s'agit de l'infraction aux règles d'urbanisme déjà évoquée et d'un dossier d'escroquerie relativement ancien dans lequel la commune est partie civile (installation de médecins sur le territoire de la commune).

Assurances : 18 dossiers ouverts cette année

Il convient de noter que la sinistralité flotte automobile est faible. Un seul dommage causé cet été (rétroviseur). Il semble que le rappel aux respects des règles par les chefs d'équipe en 2019 ait porté ses fruits.

Dossiers en demande	13
Dossiers en défense	5

Les déclarations relatives à des dommages subis par les biens de la commune sont plus nombreuses qu'en 2019 il s'agit principalement d'atteintes au mobilier urbain (tortue, feux de circulation, potelets...)

En 2020, c'est la lutte contre l'habitat indigne qui constitue les dossiers les plus difficiles à gérer (15 dossiers).

La commune met en œuvre les procédures dès signalement des cas.

Afin de nous appuyer dans la lutte contre l'habitat insalubre, la commune a lié des liens forts avec la CAF et l'ARS. Cette démarche est saluée par nos partenaires et permet un échange d'informations permettant une lutte efficace.

Dans le cadre de l'habitat menaçant ruine, le service fait systématiquement appel à un expert ce qui nous permet de sécuriser nos procédures. Ce sont les propriétaires qui restent le nœud du problème, leur défaillance est fréquente. Ces défaillances sont dommageables, elles imposent des exécutions d'office (démolition RN 77) lorsque cela est possible ou bloquent des situations qui pourraient être dangereuses (rue de Chèvres, 7 fbg du Pont). Dans ce dernier dossier, la commune a dû intervenir cette semaine pour sécuriser les lieux et pour demander aux services de gendarmerie du LUC dans le Var la signification d'un arrêté à la propriétaire.

En mars 2020, une étude complémentaire a été commandée à URBANIS pour remédier à la situation bloquée et conflictuelle de l'îlot de Chèvres. Les résultats sont attendus dans les prochaines semaines pour ce dossier compliqué.

En 2021, la lutte contre l'indignité de l'habitat et contre les périls restera une priorité pour le service.

Le service des affaires juridiques s'attachera également à sa mission principale pour sécuriser l'action de la commune en éclairant juridiquement des décisions qui peuvent être délicates.

3. ADHÉSION AU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, notre conseil revêt une importance particulière. En effet, la commune est retenue dans le cadre du label « Petites villes de demain ». Ce dispositif permet l'obtention de financements afin d'améliorer dans de nombreux secteurs notre bourg-centre ainsi que les petites communes des territoires de la Communauté de Communes.

Il convient que notre conseil procède, dès aujourd'hui, au vote de cette délibération avant que le conseil communautaire ne se prononce également. M. le Préfet souhaite signer cette convention sur notre territoire, et ce, avant fin mars. Bien entendu, je suis favorable à ce dispositif qui nous procure de nombreux avantages permettant d'être éligibles à des subventions.

Les différentes étapes :

Lancement officiel du dispositif « Petites villes de demain » le 1^{er} octobre 2020 par la Ministre ;

Un courrier du préfet du 28/10/2020 demande à ce que le dispositif coïncide avec une volonté politique de la commune ;

Pour cela, il nous précise qu'une convention d'adhésion conjointe soit signée avec la CCSA, première étape ;

Dans un délai de 18 mois, une convention-cadre pluriannuelle valant opération de revitalisation de territoire devra être signée ;

Pour cela, doit être engagée une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU).

Le 11/12/2020, la Ministre a indiqué que notre commune est retenue pour faire partie des « Petites villes de demain ».

Les objectifs :

- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- Développement du commerce et des services,
- Valorisation des qualités architecturales et patrimoniales,
- Implication des habitants dans le projet.

Il est possible dès maintenant de financer le poste de chef de projet et l'appui aux commerces de proximité

Convention d'adhésion entre la Communauté de Communes Serein et Armance, la ville de Saint-Florentin et l'État.

La convention :

- La ville de Saint-Florentin est reconnue comme la centralité de la CCSA
- Nécessité de renforcer ce rôle de centralité de Saint-Florentin pour le bon fonctionnement des équilibres du bassin de vie ;
- Mettre en œuvre une démarche de revitalisation du centre-bourg de Saint-Florentin au travers d'un projet de territoire intercommunal qui englobera des actions de développement durable, économiques, environnementales et sociologiques.
- Cela touche :
 - La future OPAH-RU du centre-bourg pour l'habitat,
 - L'aménagement de nouvelles zones urbaines,
 - L'aménagement des espaces publics,
 - La création et/ou la rénovation d'équipements publics,
 - L'aménagement et le retour de la nature en ville, la lutte contre les îlots de chaleur et l'aménagement des zones humides,
 - L'amélioration des déplacements urbains.

Un comité de projet sera constitué présidé par moi-même en tant que maire et président de la Communauté de Communes.

Les partenaires seront :

- L'État, représenté par la préfecture, l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) la DDT (Direction Départementale des Territoires), l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine)
- Les collectivités territoriales et groupements : La commune de Saint-Florentin, la CCSA, le Conseil Régional et le Conseil Départemental
- Les Bailleurs sociaux, les opérateurs et associations publiques comme La fondation du Patrimoine, le CAUE, la Banque des territoires, le CEREMA (Centre d'études sur les risques...), l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), et enfin les chambres consulaires CCI, CMA, Chambre de l'Agriculture.

Description sommaire :

- Un bassin industriel et d'emplois qui ne profite pas suffisamment à la ville centre ;
- Saint-Florentin reste sur un site carrefour à l'échelle départementale ;
- Saint-Florentin, ville marquée par des dysfonctionnements du quartier d'habitat social et du centre ancien ;
- Le centre ancien se caractérise depuis quelques années par une dégradation lente lui faisant perdre son attractivité.

Ce qui a déjà été fait ou est en cours :

- Un dispositif ANRU avant 2015 ;

- Réhabilitation de la bibliothèque ;
- Création d'un espace famille ;
- Opération d'aménagement pour la création de logements type PLUS et PLAI ;
- La réorganisation foncière en livrant de nouveaux petits lotissements à caractère social en remplacement de la destruction de grands ensembles des années 70 ;
- La création d'un nouvel EHPAD neuf ;
- Le réaménagement de l'ancien EHPAD en réhabilitant l'ancien hôtel Dieu pour en faire une résidence séniors ;
- La création d'une nouvelle gendarmerie caserne + 19 logements de fonction ;
- La réhabilitation de notre église classée, travaux devant durer six ans ;
- La réalisation d'un programme THIRORI – Opération du Courquillon ;
- La création et la rénovation de nombreux équipements sportifs ;
- La rénovation / extension de notre musée en Florentinois ;
- Le lancement d'un nouveau dispositif de revitalisation Centre-Bourg et OPAH-RU.

Monsieur Philippe TIRARD : Est-ce que la commune de Venizy, par exemple, pourrait bénéficier de quelque chose dans ce cadre ? Toutes les communes peuvent avoir quelque chose ?

Monsieur le Maire : Non. C'est Saint-Florentin qui a été retenue pour bénéficier du dispositif « Petites villes de demain » et, ce, en tant que centre-bourg de la Communauté de Communes. Cela fera prendre conscience à tous que Saint-Florentin est vraiment le centre-bourg. Certains services comme les cartes d'identité, les passeports, la crèche, sont rendus par nos agents à l'ensemble des habitants du territoire, mais financés par les Florentinois.

Monsieur Philippe TIRARD : Si, dans ce cadre, une demande est faite par un conseiller communautaire pour sa commune, il aura tendance à dire que tout revient encore à Saint-Florentin.

Monsieur le Maire : Non. Il peut faire la demande, mais cela sera sans succès. Par exemple, si Briennon essaie d'obtenir le label « Petites villes de demain », la commune doit répondre à certains critères pour être éligible. Dans l'Yonne, 14 communes de moins de 20 000 habitants ont été sélectionnées dans ce cadre dont Saint-Florentin, centre-bourg ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire (dans un rayon de 10/11 kilomètres).

Lors du conseil de jeudi prochain, je serai amené à expliquer l'implication de la Communauté de Communes dans le dispositif.

Madame Françoise COUDERT : Est-ce que le périmètre d'intervention est délimité ou est-ce valable pour toute la Communauté de Communes ? Par exemple, peut-on bénéficier de ce dispositif pour une isolation ?

Monsieur le Maire : Oui, en respectant un certain nombre de conditions (conditions de revenus entre autres). L'idée est d'aider les habitants à isoler leur maison pour éviter des dépenses d'énergie etc. Ce dispositif va nous faciliter grandement les choses et pour cela je suis très enthousiaste de signer cette convention avec l'État.

2021/012 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN AU DISPOSITIF « PETITE VILLE DE DEMAIN »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

*Vu l'instruction de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 16 octobre 2019 concernant l'élaboration du programme d'appui « **Petites villes de demain** », instruction précisant que ce programme est destiné à accompagner les villes de moins de 20 000 habitants, et qu'il sera piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires en partenariat avec la banque des territoires, l'agence nationale de l'habitat, le Cerema et d'autres partenaires publics, privés, consulaires ou associatifs. Il s'agit, selon les dires de Mme la Ministre, en partant d'un projet global de revitalisation, de donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets et de conforter la fonction de pôle de centralité dynamique et attractif des petites villes concernées, pour leurs habitants comme pour tout le territoire environnant ;*

VU le courrier de M. Le Préfet de l'Yonne à Monsieur le Maire de Saint-Florentin daté du 28 octobre 2020 ;

CONSIDERANT le lancement officiel du dispositif « Petites villes de demain » par Madame la Ministre le 1^{er} Octobre 2020 ;

CONSIDERANT le courrier daté du 28/10/2020 de M. Le Préfet de l'Yonne à Monsieur le Maire de Saint-Florentin, demandant à ce que le dispositif coïncide avec une volonté politique. Monsieur le Préfet indique que la signature d'une convention d'adhésion conjointe entre la commune de Saint-Florentin et la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) sera la première étape à la mise en place du dispositif. Il devra déboucher dans les 18 mois sur la signature d'une convention cadre pluriannuelle valant Opération de revitalisation de territoire (outil juridique qui ouvre des droits spécifiques sur le plan réglementaire et fiscal). Monsieur le Préfet précise également dans ce courrier que ce dispositif nécessite d'engager dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU).

CONSIDERANT le courrier daté du 10/11/2020 adressé à M. Le Préfet, courrier cosigné par Monsieur le premier adjoint de la commune de Saint-Florentin et Monsieur le Président de la CCSA et, précisant que le dispositif « Petites villes de demain » coïncide avec une volonté politique au niveau communal et communautaire,

CONSIDERANT le courrier daté du 11/12/2020 de Mme la Ministre au Maire de Saint-Florentin, indiquant que la commune est retenue pour faire partie des « Petites villes de demain ». Madame la Ministre mentionne que cet accord permet un accompagnement particulier pour la mise en œuvre d'un projet de revitalisation qui devra traiter de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, du développement de l'artisanat, du commerce et des services, de la valorisation des qualités architecturales et patrimoniales de la commune et de l'implication des habitants dans les projets.

Il est précisé qu'à cette date, il est possible de bénéficier des premières aides dont prioritairement le financement d'un poste de chef de projet et l'appui aux commerces de proximité ;

CONSIDERANT le projet de convention d'adhésion joint, projet de convention adoptant le principe de mise en œuvre d'une démarche de revitalisation du centre-bourg de Saint-Florentin au travers d'un projet de territoire intercommunal, ladite convention reprenant les éléments de contexte, de modalité de gestion du projet avec l'association des partenaires dans le cadre d'un comité de projet, un état des lieux du territoire avec notamment le rappel des différents enjeux identifiés pour la thématique de l'habitat (Ces enjeux ont été définis suite aux études préalables et de calibrage de la future OPAH-RU) ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **DECIDE** d'apporter son accord au projet de convention d'adhésion joint, sachant que des précisions pourront être éventuellement apportées à l'établissement public de coopération intercommunale pour la partie concernée par le projet de territoire. Le projet de convention adoptant le principe de mise en œuvre d'une démarche de revitalisation du centre-bourg de Saint-Florentin au travers d'un projet de territoire intercommunal.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

4. INSCRIPTION D'ACTIONS AU BUDGET

Monsieur le Maire : Le budget est mis au vote le 5 mars. Auparavant, des achats sont nécessaires. Il s'agit :

- D'un onduleur pour la PM
- D'une chaudière neuve pour le DOJO



2021/013 - ACTIONS À ENTREPRENDRE AVANT LA VALIDATION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que les actions suivantes sont à engager avant le vote du budget principal primitif :

BUDGET prévisionnel

ACTIONS	Montant HT	Commentaires
Remplacement onduleur de la vidéoprotection	1 792,10 €	Cet onduleur de la police municipale est à remplacer suite à une panne
Changement de la chaudière du Dojo	10 000,00 €	Suite aux importants dysfonctionnements du système de chauffage, une expertise a conclu à l'impossibilité de réparer la chaudière. Cette dernière doit donc être remplacée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inscrire en priorités ces dépenses au budget principal primitif de 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire : Les travaux de la première tranche de trois ans pour la restauration de l'église s'élèvent à 2.318.244 €

Le reste à charge à ce jour pour la commune s'élève à plus de 1M€.

Une levée de dons peut être organisée en signant avec la Fondation du Patrimoine une convention de souscription.

Monsieur Christian BILLET : Il est nécessaire de communiquer sur ce sujet, car c'est un peu flou.

Monsieur le Maire : Cela est prévu par le biais de plaquettes explicatives, car notre église du 16^{ème} est un monument classé.

Madame Chantal SEUVRE : Je ne comprends pas l'expression « *la Fondation du Patrimoine ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers* »

Monsieur Daniel MAILLARD : Le don est à verser uniquement à la Fondation du Patrimoine et à personne d'autre. Aucun intermédiaire n'est possible.

Monsieur le Maire : Votre don est à transmettre uniquement à la Fondation du Patrimoine en précisant la destination : église de Saint-Florentin.

Monsieur Daniel MAILLARD : Pouvez-vous expliquer « Le droit à l'image » est-ce que cela signifie qu'aucune photographie ne peut être prise sur le site ?

Monsieur Daniel PARIGOT : La Fondation du Patrimoine anime leur site, fait sa propre publicité.

Monsieur le Maire : Cela veut dire qu'on ne va pas pouvoir faire de publicité avec des photos de l'église ?

Monsieur Daniel PARIGOT : Cela signifie que vous ne pouvez pas réclamer des droits de l'utilisation des photos de l'église de Saint-Florentin à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire : La Fondation prélève 6 % des dons perçus pour les frais de gestion. Cependant, la Fondation procède à des abondements dont je dois négocier avec eux le montant.

2021/014 - LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Vu le classement de l'église de Saint-Florentin en tant que monument historique (liste arrêtée de 1840).

Vu la loi du 31 décembre 1913 portant sur les monuments historiques, complétée et modifiée.

CONSIDERANT la possibilité offerte à la commune de Saint-Florentin de s'inscrire dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité,

CONSIDERANT la possibilité de contractualiser avec la Fondation du Patrimoine pour mener une campagne de souscription concernant les travaux sur l'église de Saint-Florentin,

CONSIDERANT la première phase de travaux sur l'église de Saint-Florentin qui va se dérouler sur trois années,

CONSIDERANT que le montant de ces travaux s'élève à 2 318 243,91 € HT,

CONSIDERANT que le reste à charge de la commune pour cette opération s'élève à cette date à environ 1 million d'euros sur les trois années,

CONSIDERANT que, sur la base de ce reste à charge, l'objectif de levée de don sera à préciser ultérieurement,

CONSIDERANT le projet de convention de souscription joint entre la commune de Saint-Florentin et la Fondation du Patrimoine,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de lancer une campagne de souscription via la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe TIRARD : Quel que soit le quartier, de plus en plus de gens se plaignent des aboiements intempestifs de chiens. Il m'a été conseillé de faire une pétition et la police municipale fera le nécessaire. Dernièrement, le maire de Saint-Sauveur a pris un arrêté au sujet des aboiements. Monsieur BILLET est bien conscient de cela puisqu'ils sont nombreux dans son quartier.

Monsieur Patrick BIOT : Un arrêté municipal n'est pas nécessaire. Dans ce cas, la police constate et établit un procès-verbal.

Monsieur le Maire : La police municipale se rend très souvent chez les propriétaires lorsque des aboiements abusifs sont constatés. Des règles existent, il faut les faire respecter.

Monsieur Philippe TIRARD : De nombreux habitants se plaignent de ne plus pouvoir circuler sur les trottoirs qui sont encombrés de voitures.

Monsieur le Maire : Un trottoir n'est pas fait pour garer des voitures. C'est à la police municipale d'intervenir.

Monsieur Daniel MAILLARD : J'ai failli être verbalisé, car à la suite d'un accident sur la rue Charles de Gaulle, ma voiture s'est retrouvée sur le trottoir. Or, sur cette rue, les trottoirs ne sont pas assez larges pour permettre aux voitures de s'y garer tout en laissant la place aux piétons de circuler. De plus, la chaussée n'est pas assez large pour supporter un parking. Une solution pourrait être d'autoriser un stationnement pair/impair, sinon le problème de cette rue est insoluble.

Monsieur Romain RAJAOFERA : Je ne sais pas si cette solution est acceptable. De nombreux critères sont à prendre en compte (largeur de la chaussée, etc.).

Monsieur Daniel MAILLARD : On ne peut pas dire que la police municipale ne fait rien. Elle ne peut pas être partout. Dans ma rue, un habitant avait l'habitude de se garer tous les jours sur le trottoir. Il en profitait parfois pour remplir son véhicule d'essence. La police l'a verbalisé 5 fois, c'est au 5^{ème} qu'il a réagi en se demandant pourquoi il avait pris 5 PV.

Monsieur le Maire : La police municipale a des instructions très précises. Ils font leur travail et parfois se font agresser. Ce n'est pas simple, mais notre police municipale fait bien son travail. C'est normal que vous présentiez ces doléances puisque vous remplissez ce rôle auprès du maire, M. TIRARD.

Monsieur Philippe TIRARD : Monsieur BILLET, conseiller municipal, peut en témoigner également. De nombreux trottoirs de nos rues sont encombrés de voitures. M. le premier adjoint est intervenu pour enlever deux voitures. Or, elles sont à nouveau sur le trottoir.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas parce que vous l'avez dit que le problème est réglé.

Monsieur Daniel PARIGOT : Il est regrettable de constater l'état lamentable des vitrines de Saint-Florentin. De mettre un coup de lait de chaux derrière la vitrine est agressif au niveau de la convivialité. Ne pourrait-on pas réfléchir à une décoration intérieure ou extérieure en trompe-l'œil par exemple, moyen permettant de valoriser certaines associations. Tout cela doit être très organisé. La meilleure des solutions pour que ce soit le plus respecté, c'est de le faire en intérieur. J'ai été amené à voir cela en Belgique. Cela fonctionne bien.

Monsieur le Maire : Je suis preneur d'idées comme celles-là. Dernièrement, j'ai refusé une déclaration de travaux qui consistaient à boucher une grande vitrine qui existait. J'ai suggéré de mettre en place une décoration intérieure. Il faudrait que nous ayons des exemples afin de mettre en place cette idée et de l'expliquer.

Monsieur Daniel PARIGOT : Cela peut se développer avec de l'associatif.

Monsieur Daniel MAILLARD : Nous devons étudier toutes les demandes de subventions déposées par les associations. Jusqu'à présent, ce travail se déroulait en commission avec seulement les adjoints. Or, certains conseillers ont demandé à y participer. Est-ce que des élus, autres que Chantal SEUVRE, Marie-Claude SCHWENTER, Béatrice WILLEMS, souhaitent y participer ? Ces subventions seront étudiées salle des adjoints lundi à 10 h 15.

Monsieur le Maire : Ces subventions doivent rentrer dans le budget qui a été défini.

Monsieur Daniel MAILLARD : Je me permets de rappeler que les subventions à attribuer aux associations s'élevaient à plus de 400 000 € il y a quelques années. Actuellement, les subventions s'élèvent à 200 000 €. Cela signifie que les associations de Saint-Florentin sont en train de « crever ». Or, si le tissu associatif meurt, c'est la vie sociale qui succombe.

Madame Béatrice WILLEMS : Suite à l'article de l'Yonne Républicaine concernant les écluses d'Avrolles, je souhaite apporter l'information suivante par rapport à ce qu'Éric LANGLOIS a été amené à dire. J'ai échangé avec les habitants d'Avrolles

pour envisager ce qui pourrait être aménagé afin de réduire la vitesse sur la route. Le moyen retenu a été l'installation de chicanes. Certes, je n'ai pas pu convoquer tous les habitants, mais je voulais signaler que j'ai informé la population des futurs travaux.

Monsieur le Maire : L'installation des sauts-de-mouton dans la ville de Saint-Florentin a ralenti la vitesse de circulation. Notre rôle de responsable élu est de trouver des moyens de ralentir les véhicules afin d'éviter les drames.

Madame Chantal SEUVRE : Je tiens à informer l'assemblée que M. le Maire, son conseil municipal, le comité de jumelage a envoyé un petit mot lors du décès du papa d'Irmhild. Quand on fait la fête des rues, nous sommes hébergés chez eux et on n'a pas le droit d'oublier nos homologues Allemands.

Je signale également que j'ai envoyé une carte à Mireille HOTEPLIN ancien agent de la commune de la part de M. le Maire et de son conseil municipal.

Monsieur le Maire : C'est une dame très dévouée à la commune, je l'apprécie beaucoup. Il ne faut pas oublier les gens qui nous rendent des services.

La séance est levée à 20 h 40.